

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 13 février 2025

N° 25/16
Code nomenclature 814

**DISPOSITIF « PETITS
DEJEUNERS A L'ECOLE »
ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

Effectif légal du Conseil	33
Membres en exercice	33
Majorité absolue	17
Présents	26
Votants	33

DATE DE CONVOCATION
Le 31 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire.

Présents Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Annie DURIEUX, Ziraute BOUHENNICHA, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Frédéric BAURY-SAILLY (à partir de 18h 37), Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Noé SULTAN, Sylvie PIROU, Elodie TARIKET, Josselin ADAM, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT (à partir de 19h07), Anne-Marie MARCHAND, Valérie LAMANDE-ROUET, Philippe MENARD, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL, Guillaume CAZAUAN

Excusés Bernard COZIC, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Frédéric BAURY-SAILLY (jusqu'à 18h 37), Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Daniel HELFRICH, Brice LAMBERT, Natacha SERGENT (jusqu'à 19h 07), Christian BRUNET

Pouvoirs Bernard COZIC à Philippe ROUX
Nathalie PETITDIDIER-LENOIR à Sylvie RADZIMSKI
Frédéric BAURY-SAILLY à Annie DURIEUX (jusqu'à 18h37)
Nicolas PAOLILLO à Valérie LACROUTE
Elodie LABE à Odile HAVET
Daniel HELFRICH à Paule QUINTON
Brice LAMBERT à Ziraute BOUHENNICHA
Natacha SERGENT à Anne-Isabelle PAROISSIEN (jusqu'à 19h07)
Christian BRUNET à Anne-Marie MARCHAND

Mme Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS A L'ECOLE » ANNEE SCOLAIRE 2024/2025
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Mme Annie DURIEUX, Adjoint délégué à la petite enfance, à l'éducation et à la jeunesse,

VU :
- l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales,
- l'avis de la commission finances, administration générale, services à la population,
- l'avis de la commission petite enfance, jeunesse, éducation,

CONSIDERANT :
- Que ce projet est impulsé par l'Education Nationale dans le cadre de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté,
- Que l'objectif de ce dispositif est double :
 - il doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et à une disponibilité aux apprentissages scolaires.
 - un volet éducatif accompagne cette distribution afin d'apporter aux élèves une éducation à l'alimentation permettant de développer un projet pédagogique et éducatif.
-Que sur la base du volontariat, les écoles concernées sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250213-D-2025-16b-DE
Date de réception en préfecture : 25/02/2025

- Groupe scolaire des Cherelles
- Groupe scolaire Jeanne Vervin
- Groupe scolaire Aujard
- Groupe scolaire Théophile Lavaud

Que les Directeurs de ces établissements scolaires concernés doivent rédiger et mettre en place un projet pédagogique en lien avec le dispositif.

-Que l'action sera mise en place sur le dernier trimestre scolaire de l'année 2024-2025 et concerne 906 élèves. L'action est répartie sur quatre semaines avec deux petits-déjeuners hebdomadaires pour les groupes scolaires Cherelles, Vervin, Aujard et la maternelle Lavaud. La fréquence pour l'élémentaire Lavaud sera d'un petit-déjeuner hebdomadaire

-Que le montant de la subvention versée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale sera de 1,30 € par jour et par élève

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

AUTORISE

- Madame le Maire à signer la Convention afférente à cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre.
Pour copie conforme.

Nemours, le 17 février 2025

Le Maire,



Valérie LACROUTE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 25 février 2025

Date d'affichage : 25 février 2025

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250213-D-2025-16b-DE
Date de réception préfecture : 25/02/2025